



DELIBERATION N°36-2025
En date du 23 juin 2025

**Portant sur les tarifs et les pénalités du Centre
de Loisirs sans Hébergement
Pour l'année scolaire 2025-2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just-Le-Martel, dûment convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie le 23 juin 2025 à 20h00, sous la présidence de M. Joël GARESTIER, Maire.
M. Philippe AUDOUIN a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

PRESENTS :

M. Joël GARESTIER, Maire ;

Mmes. Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT ; Martine CARRILLO ; Régine DE PAIVA, Adjointes

M. Philippe HENRY ; Manuel VERGER, Adjoints

Mmes. Patricia CHABROUX VICENTE ; Hélène TOUCAS ; Isabelle COUTY ; Emilie TALLET ; Claude THIBAUT GUILLON ;

MM. Bernard GLANDUS ; Patrick SIMON ; Philippe AUDOUIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean-Luc GARCIA (pouvoir à M. Bernard GLANDUS)
- M. Stéphane GIRARD (pouvoir à Joël GARESTIER)
- M. Sébastien PEAUDECERF
- Mme. Christelle DESMOULIN (pouvoir à M. Patrick SIMON)
- Mme. Virginie BASSALER (pouvoir à Manuel VERGER)
- M. Brice APPERT
- Mme. Magali GADY (pouvoir à Mme. Régine DE PAIVA)
- M. André GAILLARD (pouvoir à Mme. Claude THIBAUT GUILLON)
- M. Victor GRANDJACQUOT



Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de maintenir les tarifs ainsi que les pénalités s'appliquant aux tarifs de l'accueil de Loisirs dans les proportions suivantes :

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Tarifs commune	Tarifs 2025-2026	Pénalités 2025-2026
Journée complète (avec repas)		
Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800	13,50 €	6 €
Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400	13,80 €	6 €
Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401	14,10 €	6 €
Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).	14,10 €	6 €
Enfant apportant son panier repas dans le cadre du PAI	10,00 €	
Forfait demi-journée (avec repas) :		

Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800	11,25 €	5 €
Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400	11,55 €	5 €
Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401	11,85 €	5 €
Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).	11,85 €	5 €
Tarif dégressif en journée complète à partir du 3^{ème} enfant (avec repas) :		
Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800	7,75 €	3 €
Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400	7,90 €	3 €
Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401	8,05 €	3 €
Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition	8,05€	3 €
Demi-journée (à partir du 3^{ème} enfant) (avec repas) :		
Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800	5,50 €	3 €
Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400	5,65 €	3 €
Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401	5,80 €	3 €
Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).	5,80 €	3 €

Tarifs hors commune	Tarifs 2025-2026	Pénalités 2025-2026
Journée complète (avec repas)		
Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800	22,00€	10,00 €
Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400	23,00 €	10,00 €
Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401	24,00 €	10,00 €
Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).	24,00 €	10,00 €
Demi-journée (avec repas)		
Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et	18,00 €	8,00 €

800		
Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400	19,00 €	8,00 €
Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401	20,00 €	8,00 €
Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).	20,00 €	8,00 €

Article 1 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Vote contre	
Abstention	

Fait à Saint-Just-le-Martel, le 24 juin 2025

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Transmis au représentant de l'Etat le 24 juin 2025
- Publié le 24 juin 2025

